

NP2023- AR -083R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 153 CHAUSSEE JULES CESAR – SALON DU VIN BIO

Le Maire de Beauchamp,

Vu le code des communes, décrets numéros 7790 et 7791 du 27 Janvier 1977 – titre III – chapitre 1^{er} – Articles L 131-1, L 131-2, paragraphe 1, L 131-3 et L 131-4.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 17 Octobre 1968, par la circulaire N° 68.103 du 30 Octobre 1968 et par les arrêtés du 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974 et 15 Juillet 1974,

Vu les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989),

Vu l'article L325-12 du Code de la route Vu l'article R285 du Code de la route

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010,

Considérant le déroulement de la manifestation dénommée « Salon du vin Bio » organisée par l'association « les paniers de Beauchamp », le samedi 1^{er} avril 2023

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1 Les exposants du salon sont autorisés à décharger leur marchandise le long de la salle des fêtes entre le 153 et le 155 Chaussée Jules César le samedi 1^{er} avril 2023.

- Article 2** Le samedi 1^{er} avril, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits de 6h à 22h et considérés comme gênants (articles R 417-9, R 417-10 et suivants du code de la route) entre le 153 et le 155 Chaussée Jules César pour tous véhicules ne faisant pas partie des exposants. Les services techniques communaux installeront des barrières et le présent arrêté 48h à l'avance de manière visible sur les emplacements réservés. Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 3** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement de l'événement
- Article 4** Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale, et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée: service Communication, Centre Technique Municipal, Cars Lacroix.
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télerecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Conseiller municipal,



Alain Perrin



La Mairie certifie que cet arrêté a été mise en ligne sur le site de la ville le 27 mars 2023